



Les Arts en Scène

Règlement intérieur et fonctionnement de l'association année 2021-2022

ARTICLE 1- Le règlement intérieur

Le règlement complet sera affiché dans nos locaux dès la rentrée.

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Toute personne ne respectant pas le règlement est susceptible d'être renvoyée. Le présent règlement est révisable tous les ans.

ARTICLE 2- Dispositions légales

L'école de danse destinée aux amateurs et aux futurs professionnels, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur, est dirigée par un bureau constitué par un président, un secrétaire et un trésorier. Emily Lartillot est la directrice artistique. 3 professeurs de danse titulaires du diplôme d'état enseignent dans les locaux des arts en scène.

ARTICLE 3- Cours- Inscription et paiement

Les tarifs des cours collectifs sont établis annuellement. Ils sont à votre disposition sur le site internet de l'école dès la date officielle de reprise des cours et ainsi consultable par tous. Les cours sont dispensés de septembre à juin. Pendant les vacances scolaires, les cours de danse sont fermés sauf si un professeur organise des STAGES, répétitions supplémentaires en vue d'un spectacle ou bien en vue de concours de danse ou de rattrapage des cours.

Pour des raisons de sécurité et afin de réaliser un travail de qualité, le NOMBRE DE PLACE DANS LES COURS SONT LIMITÉS. Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée pour les nouveaux.

Tout adhérent devra s'acquitter de sa **cotisation d'avance** et de ses règlements annuels (avec encaissements différés si nécessaire, annotation au dos pour les dates d'encaissement), selon le mode choisi(chèque ou espèce), pour suivre les cours. **Celles-ci sont dues au moment de l'inscription uniquement et non au cours de l'année.**

L'inscription à l'association est un engagement annuel.

L'adhésion annuelle est demandée lors des inscriptions. Elle est obligatoire et s'élève à 20€.

Pour le règlement 3 formules de paiement sont proposées :

PAIEMENT MENSUALISÉ : jusqu'à 10 chèques rédigés et remis lors des inscriptions et mis en banque le 5 de chaque mois

TRIMESTRIEL : 3 chèques rédigés et remis lors des inscriptions et mis en banque aux dates inscrites au dos du chèque, le 5 du mois.

ANNUEL : 1 ou 2 chèques rédigés et remis lors des inscriptions, mis en banque aux dates inscrites au dos du chèque le 5 du mois.

LA REMISE DE 10% EST APPLIQUEE UNIQUEMENT SUR LE TARIF ANNUEL SUR LES INSCRIPTIONS FAITES POUR LES AUTRES MEMBRES D'UNE MEME FAMILLE. IL NE COMPREND PAS L'ADHESION DE 20 EUROS QUI RESTE OBLIGATOIRE.

Pour tout règlement en espèces, cela se fera au premier cours du mois ou du trimestre ou de l'année. Un reçu vous sera remis (à demander au bureau).

Les chèques sont à libellés à l'ordre de « LES ARTS EN SCENE ».

ARTICLE 4 - Remboursement

Aucun remboursement ne pourra s'effectuer.

Si un élève décide d'arrêter en cours d'année, ou déménagement, cela ne fera l'objet d'aucun remboursement. Trop d'abus ont déjà mis l'association en péril.

Un cours non suivi, pour toute autre raison, **ne fera l'objet d'aucune déduction.**

Pour toute absence des professeurs durant 1 ou 2 jours : les cours seront rattrapés, et reportés durant les vacances scolaires : **cela ne fera l'objet d'aucun remboursement.**

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par SMS et un message sera affiché sur la porte extérieure des studios de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

En cas d'évènement indépendant de la volonté de Les arts en scène à savoir: évènement climatique, incendie, inondation, arrêté préfectoral, décision administrative, l'association ne réalisera aucun remboursement. Si la famille décide que l'enfant ne participe pas au spectacle ou démonstration de danse, aucun remboursement de cours ne sera mis en place.

Afin de valider votre inscription, vous devez joindre les pièces suivantes :

- *La fiche d'inscription dûment remplie*
- *Les frais d'inscriptions et le règlement des cotisations selon le mode choisi*
- *Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse et de monter sur pointes (enfants à partir de 9 ans).*
- *La fiche d'inscription datée et signée par les élèves majeurs ou le représentant légal de l'élève mineur certifiera qu'ils ont pris connaissance du présent règlement intérieur et qu'ils acceptent les conditions et l'engagement.*

ARTICLE 5 :- planning

Les cours de danse débuteront le lundi 06 septembre 2021. Les cours s'arrêtent le dimanche 19 juin 2022.

ARTICLE 6- Consignes pendant les cours

Pour le respect du travail de chacun, les élèves sont tenus de :

- **Avoir un comportement correct à l'intérieur et aux abords de l'école de danse.**
- **L'accès aux studios est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf portes ouvertes ».**
- **Ne pas fumer à l'intérieur des locaux et jeter les mégots de cigarettes dans le grand cendrier à l'extérieur.**
- **Respecter les locaux et tout le mobilier mis à votre disposition.**
- **Ne pas mâcher de chewing-gum pendant les cours de danse.**
- **Ne pas porter de bijoux pendant les cours.**
- **Etre en tenue de danse imposée par le professeur.**
- **Le chignon est obligatoire pour les danseuses classiques.**
- **Tout portable introduit dans la salle de danse doit être éteint.**

L'association décline toute responsabilité en cas de vols. Les vestiaires ne sont pas fermés à clé pendant les cours. Pour les papas qui viennent chercher leurs enfants, vous devez respecter le fait que nous avons une dominante de filles et jeunes filles qui occupent les vestiaires, merci de votre compréhension.

ARTICLE 7- Tenues de cours :

Ne rien acheter sans l'avis des professeurs. La tenue est à la charge des familles et doit être portée à chaque cours. Les tenues imposées sont indiquées sur le site internet de l'école. Veuillez le consulter.

LA TENUE DOIT ETRE MARQUEE AU NOM DE L'ENFANT. En cas de perte ou d'oubli ou de vol, l'association ne pourra être tenue responsable.

Le chignon est obligatoire pour les cours de danse classique. Les bijoux de tous types et toute matière, montres sont interdits.

ARTICLE 8- Présence et absence des élèves :

Les élèves doivent être assidus en cours afin de ne gêner la progression du travail de l'année. Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences et ainsi que lors des répétitions du spectacle. Le professeur et l'association sont civilement responsables des élèves pendant la durée des cours et de leur présence dans le vestiaire. Les élèves doivent arriver 10 mn avant le début du cours. Toute absence doit être signalée. Dates de spectacle non encore communiquée à ce jour (nous attendons les dates et lieu). Un planning des répétitions vous sera donné assez tôt afin de vous organiser au mieux.

ARTICLE 9- Concours et autres participations à des spectacles caritatifs :

Il est possible de participer à des concours ou des rencontres chorégraphiques ou spectacles caritatifs, seul le professeur responsable choisit les participants et juge les danseurs aptes à cette sélection.

ARTICLE 10-Manquement au règlement

Tout manquement au règlement vaudra exclusion définitive sans remboursement. Toute inscription à l'école vaut acceptation du règlement.

Règlement disponible en ligne, sur le site de l'école, auprès des professeurs, et affiché dans les locaux de l'école de danse.

Signature du parent responsable légal de l'enfant, ou de l'adulte adhérent :

Le:

A:

Signature: